

République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 026-212601975-20240611-DECIS_2024_10-AR



DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2024_10

Objet : tarif restaurants scolaires 2024-2025

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2024-2025,

DECIDE

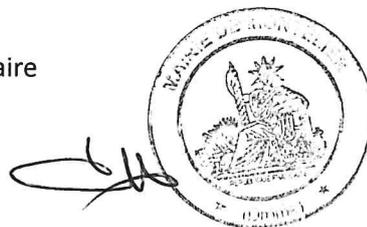
Article 1

Les tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2024-2025 sont fixés comme suit :

Droit d'inscription :	20 €
Repas enfant :	4,80 €
Repas enfant extérieur :	5,80 €
Repas adulte	6,10 €
Enfant allergique (il est rappelé que les parents fournissent le repas approprié et signent le projet d'accueil individualisé)	2,50 €

Fait à Montélier, le 11/06/2024

Le Maire



Bernard VALLON